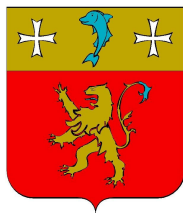


Ville de Meyzieu



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE du jeudi 1^{er} juillet 2010

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la séance du 20 mai 2010

1. Actes de gestion du maire

Conseil Municipal

2. Maison de Retraite Publique de Meyzieu - conseil d'administration - démission de madame MARTIN - élection d'un délégué

Développement

3. Projet d'aménagement des berges du canal de Jonage - convention pour mise à disposition de parcelles communales
4. Politique de la ville - contrat urbain de cohésion sociale (C.U.C.S.) - programmation des actions 2010 - complément
5. Réglementation de l'affichage publicitaire - demande de création d'un groupe de travail - programmation 2010 - désignation des membres de la commune

Finances

6. Société SOLENDI HMF - garantie d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de neuf logements collectifs sociaux Sunny Park sis 2 bis, avenue de la Libération à Meyzieu
7. Association communale de chasse de Meyzieu - attribution d'une subvention
8. Associations - attribution de subventions
9. Dispositif régional - programme de réussite éducative (PRE) 16-18 ans - demande de subvention
10. Chantiers de préinsertion 2010 - subvention exceptionnelle au SIVOM
11. Associations d'aide à la personne et à la famille - attribution de subventions aux associations Génépi et San Marco
12. Centre Jean Bergeret - commission affaires sociales - convention de mise à disposition de psychologues pour l'animation des soirées/débats "il était une fois des familles" - autorisation donnée au maire de signer la convention
13. SIVOM - contribution obligatoire pour 2010 - solde
14. SIVOM - aménagement de la base du Grand Large - subvention d'investissement

15. Ecole primaire Jacques Prévert - attribution d'une subvention exceptionnelle
16. Coopératives scolaires - acompte sur la subvention "crédits libres" 2010/2011

Personnel

17. Personnel communal - conservatoire de musique et d'art dramatique de Meyzieu - créations d'emploi et augmentation du temps de travail - filière culturelle
18. Personnel communal - filière administrative - création d'un poste à temps non complet

Travaux

19. Aménagement d'une zone de stationnement sise 121, avenue du Carreau - parcelle AB 178 - autorisation donnée au maire de signer une convention d'occupation
20. Centre aquatique - marché de travaux lot n° 16 : traitement de l'eau - société HERVE THERMIQUE - autorisation donnée au maire de signer le protocole transactionnel
21. Centre aquatique - marché de travaux lot n° 7 : carrelage sols souples - société SNIDARO - autorisation donnée au maire de signer le protocole transactionnel

Divers

22. Centre aquatique - commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L.) - rapport annuel du délégataire
23. Fournitures de produits d'entretien et d'hygiène - prestation de transport de personnes - groupement de commande entre la ville et le C.C.A.S. de Meyzieu en vue de la passation de marchés - autorisation donnée au maire de signer les marchés et la convention
24. Restaurants scolaires - commission "animation" - règlement intérieur - modification

QUESTIONS ORALES



P.J. : rapports

LES DOSSIERS PEUVENT ETRE CONSULTES A LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES.

QUESTIONS ORALES

RESUME ET DELIBERATIONS

L'an deux mille dix, le conseil municipal de Meyzieu, légalement convoqué, s'est réuni le premier juillet, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Michel FORISSIER, maire.

Présents : Michel FORISSIER, Joëlle BEAUTEMPS, André BOUTTEVILLAIN, Annie CAPIAUX, Gérard ANDRIEUX, Claudette GAVIOLI, Marc GONON, Martine CHETAÏLLE, Gérard REVELLIN, Florence BOCQUET, Paul BAUD, Michèle MARTIN, Ahmed BITTAR, Freddy SABUNCU, Marie-Michelle DEWAILLY, Alain IBANEZ, Paulette GUICHARD, Antoine GHARBI, Isabelle ADONKO, Christian BOUR, Françoise PAGANO, Vincent GRAS, Frédéric HERLEMONT, Edmond LHORENS

Absente : Martine CHAREYRE

Excusés : Michèle PAUGET, Philippe BECUE, Florence BOISSEAUD, Christophe QUINIOU, Florence BOCQUET, Maxime SEGHIQUER, Karine BERLAND, Catherine GADOIS, Odette GARBRECHT, Denis FUENTES, Wafa BOUMEHDI

Procuration de : Michèle PAUGET à André BOUTTEVILLAIN, Philippe BECUE à Gérard REVELLIN, Florence BOISSEAUD à Gérard ANDRIEUX, Christophe QUINIOU à Martine CHETAÏLLE, Florence BOCQUET à Claudette GAVIOLI, Maxime SEGHIQUER à Antoine GHARBI, Karine BERLAND à Joëlle BEAUTEMPS, Catherine GADOIS à Isabelle ADONKO, Odette GARBRECHT à Vincent GRAS, Denis FUENTES à Christian BOUR

Secrétaire : Paulette GUICHARD

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée.

Conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte des décisions qui ont été prises en vertu de la délégation qui lui a été donnée pour accomplir certains actes de gestion (délibération du 2 juillet 2009) :

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – "secrétariat général"

30 avril 2010

Préfecture du Rhône, représentée par monsieur René BIDAL, secrétaire général – 106, rue Pierre Corneille 69419 LYON CEDEX 03
Convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes - renouvellement.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - "service achats marchés publics"

Liste des marchés conclus à compter du 1^{er} janvier 2010 (cf. P.J.)

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTE

21 avril 2010

Madame DUMONT, sophrologue, Esplanada des Joncs 69330 JONS
Conférence à la maison des associations sur le thème "accompagner l'enfant à grandir sans stress : rêve ou réalité ?"

Montant T.T.C. : 300 €

17 mai 2010

Intrigant's compagny, sise 13, allée des Pervenches 69650 saint Germain au Mont d'Or, représentée par Chantal SCRIVEN, sa présidente
Convention relative à un spectacle proposé à l'espace Jean Poperen le jeudi 2 décembre 2010
Montant T.T.C. : 800 €

21 mai 2010

Caisse d'Allocations Familiales de Lyon, sise 67 boulevard Vivier Merle 69003 LYON, représentée par JM SEROUART, son directeur de l'action sociale par délégation du directeur général P. SIMONNOT

Convention d'objectifs et de moyens relative à la définition et à l'encadrement des modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Relais assistantes maternelles pour l'équipement ou le service RAM LE MATHIOLAN

Montant : prestation versée à partir d'un prix de revient limité à un plafond fixé annuellement par la Caisse Nationale des Allocations Familiales

1er juin 2010

Association des centres sociaux de Meyzieu sis 12, avenue Lucien Buisson à Meyzieu

Convention relative à la location de jeux et jouets adaptés à des enfants de moins de six ans par la ludothèque municipale "Prélude" sise 22, rue de Marseille et impasse du Petit Montout à Meyzieu

Montant T.T.C. : 0,80 €/jeu

DIRECTION DE LA CULTURE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

12 mai 2010

Association Scouts et Guides de France, groupe Saint-Bernard de Meyzieu représentée par son responsable de groupe, monsieur Marc DULONG, sise 24, rue des Glycines à Meyzieu

Mise à disposition gratuite d'un emplacement de 50 m² dans l'ancienne chapelle de la Jacquièrre, à usage de stockage de matériel

2010.IV. 91 : Maison de Retraite Publique de Meyzieu - conseil d'administration - démission de madame MARTIN - élection d'un délégué.

Le 31 mars 2008, le conseil municipal élit ses délégués au conseil d'administration de la maison de retraite publique de Meyzieu : mesdames Martine CHAREYRE et Michèle MARTIN.

Le 02 juillet 2009, madame Karine BERLAND était élue à la suite de la démission du 16 avril 2009 de madame Martine CHAREYRE aux fonctions de déléguée du conseil municipal au conseil d'administration de la maison de retraite publique de Meyzieu.

Le 1^{er} juin 2010, madame Michèle MARTIN informait de sa démission au sein de cette instance.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur,

- ✓ **ELIT**, au scrutin secret et à la majorité absolue des voix, pour la durée du mandat, en remplacement de madame Michèle MARTIN, délégué au conseil d'administration de la maison de retraite publique de Meyzieu :

- monsieur Antoine GHARBI.

2010.IV. 92 : Projet d'aménagement des berges du canal de Jonage - convention pour mise à disposition de parcelles communales.

Dans le cadre du projet "Anneau Bleu" des berges du canal, l'aménagement des pistes modes doux avec la création de haltes et d'aires de repos nécessite la mise à disposition de parcelles communales.

Le syndicat intercommunal d'aménagement du canal de Jonage, qui a signé avec le Grand Lyon une convention de maîtrise d'ouvrage unique pour cette opération, demande de lui mettre à disposition les emprises suivantes :

- parcelle AB 169 (en partie), pour une superficie de 1 900 m² environ, en vue de l'aménagement de la "pointe d'Herbens" ;
- parcelle BE 91 (en partie), pour une superficie de 250 m², en vue de l'aménagement de la "halte du pont de Meyzieu" ;
- parcelle BA 2 (en partie), pour une superficie de 400 m², en vue de l'aménagement "modes doux" à travers le parc du Grand Large.

La mise à disposition pour l'aménagement et l'entretien des espaces créés serait pour une durée de dix ans, avec renouvellement par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une des parties trois mois avant la date d'expiration de la convention.

Cette mise à disposition se ferait à titre gratuit.

Une proposition de convention établie pour chaque parcelle concernée est jointe à cette délibération.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **ACCEPTE** la mise à disposition au syndicat intercommunal d'aménagement des parties de parcelles AB 169 (1 900 m²), BE 91 (250 m²) et BA 2 (400 m²), comprises dans le périmètre du projet d'aménagement des berges du canal en pistes modes doux avec la création de haltes et d'aires de repos ;
- ✓ **AUTORISE** le maire à signer les conventions correspondantes.

2010.IV. 93 : Politique de la ville - contrat urbain de cohésion sociale (C.U.C.S.) - programmation des actions 2010 - complément.

Lors du précédent conseil, le conseil avait arrêté la programmation 2010 des actions du contrat urbain de cohésion sociale (C.U.C.S.).

L'Etat avait mis en place en septembre 2009 une enveloppe financière complémentaire pour des actions relevant de l'emploi et de l'insertion.

A ce titre, une action d'accompagnement à la création d'entreprise, sur une durée de 5 mois (du 1^{er} janvier au 31 mai 2010) a directement et intégralement été prise en charge par l'Etat avec un prestataire proposé par la ville, en l'occurrence l'IFRA qui participe également aux actions PLIE, volet insertion de la politique de la ville.

Une poursuite de cette action, sur la base d'une demi-journée par semaine, serait possible jusqu'à la fin de l'année 2010, sous réserve que la commune participe également financièrement et selon la répartition suivante :

coût de l'action jusqu'au 31 décembre 2010 :	4 561 euros
participation de l'Etat :	3 800 euros
participation de la commune :	761 euros

Compte tenu de l'intérêt de cette action, il paraît opportun de la poursuivre jusqu'à fin 2010 et l'intégration dans la programmation des actions 2011 sera étudiée en fonction du bilan réalisé.

Le maire invite le conseil à délibérer.
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** la poursuite de l'action "accompagnement à la création d'entreprise" jusqu'au 31 décembre 2010 et de fixer la participation financière de la commune à 761 euros ;
- ✓ **AUTORISE** le maire à signer avec l'IFRA, 66 cours Tolstoï 69627 VILLEURBANNE CEDEX, la convention de participation relative à cette action et décrite dans le document joint ;
- ✓ **DIT** que la dépense sera inscrite sur les crédits ouverts au budget 2010 – chapitre 65 – fonction 90 – article 6574.

Intervention : Françoise PAGANO

2010.IV. 94 : Réglementation de l'affichage publicitaire - demande de création d'un groupe de travail - programmation 2010 - désignation des membres de la commune.
--

Par délibération du 8 juin 1998, le conseil municipal avait, conformément aux dispositions réglementaires, demandé au préfet de constituer le groupe de travail en vue de l'élaboration d'un règlement local de la publicité.

Cette procédure a abouti fin 2000 avec la prise d'un arrêté municipal en date du 12 décembre 2000

Ledit arrêté est devenu opposable aux tiers le 15 février 2001. La nouvelle municipalité, installée en mars 2001, a lancé auprès des propriétaires les procédures de mises en conformité qui devaient être effectuées dans le délai réglementaire de deux ans.

Ces demandes de mise en conformité ont porté notamment sur les publicités (de format 4 x 3 m²), ce qui a permis la dépose de 122 dispositifs sur les 170 implantés sur la commune.

Néanmoins, de nouveaux dispositifs réglementaires ont été installés depuis et actuellement, 61 publicités ont été recensées sur la commune.

La mise en application de ce règlement a fait apparaître certains points insuffisamment définis et nous avons alors fait appel à l'association Paysages de France, afin de recenser les carences de notre règlement.

C'est pourquoi, il semble nécessaire de faire évoluer ce règlement, afin d'être plus pertinents quant aux objectifs recherchés, tout en laissant aux activités économiques la possibilité de signaler leur présence.

Une nouvelle procédure doit donc être engagée. Aux termes de l'article L 581-14 du code de l'environnement, il revient au conseil municipal de solliciter le préfet afin qu'il fixe par arrêté la composition du groupe de travail chargé d'élaborer le nouveau projet de règlement local de publicité.

Le groupe de travail est présidé par le maire qui, en cette qualité, dispose d'une voix prépondérante, et comprend en nombre égal des membres du conseil municipal d'une part, et d'autre part, des représentants des services de l'Etat.

Les chambres de commerce et d'industrie, les chambres des métiers, d'agriculture, les associations locales d'usagers, ainsi que les représentants des professions directement intéressées peuvent être associés, avec voix consultative, sur leur demande.

D'ores et déjà, le conseil municipal peut désigner ses membres, au nombre de quatre, pour participer au groupe de travail.

Aussi, il est proposé de désigner, comme membres du groupe de travail :

monsieur le maire, en qualité de président,
monsieur Gérard ANDRIEUX,
madame Claudette GAVIOLI
monsieur Christian BOUR

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **SOLLICITE** le préfet du département du Rhône, afin qu'il institue le groupe de travail chargé de l'élaboration d'un règlement local de publicité;
- ✓ **DESIGNE** parmi les membres du conseil municipal
 - monsieur Michel FORISSIER, en qualité de président du groupe de travail,
 - monsieur Gérard ANDRIEUX,
 - madame Claudette GAVIOLI,
 - monsieur Christian BOUR

comme membres du groupe de travail chargé d'établir une nouvelle réglementation locale sur l'affichage publicitaire.

Interventions : Françoise PAGANO – Michel FORISSIER

2010.IV. 95 : Société SOLENDI HMF - garantie d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de neuf logements collectifs sociaux Sunny Park sis 2 bis, avenue de la Libération à Meyzieu.

Dans le cadre d'une opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de neuf logements collectifs sociaux, la Société Solendi HMF doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C) quatre prêts d'un montant total de 787 229 €.

Ces prêts seront garantis à hauteur de 15 % soit 118 084,35 € par la commune de Meyzieu, les 85 % restants par la Communauté Urbaine de Lyon.

Pour ce financement, huit logements bénéficieront d'un Prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLUS Foncier et un logement d'un Prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et PLAI Foncier.

Les caractéristiques financières des prêts à consentir par la C.D.C sont les suivantes :

Acquisition en VEFA de 8 logements PLUS

Type de prêt	PLUS	PLUS foncier
Montant du prêt en €	413 754	264 016
15 % Montant garanti Ville de Meyzieu	62 063.10	39 602.40
Durée de la période de préfinancement	3 à 24 mois	3 à 24 mois
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb *	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb *
Taux annuel de Progressivité actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A	0,50 %	0,50 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé ne puisse être inférieur à 0 %.		

* pdb : Points de base

Acquisition en VEFA de 1 logement PLAI

Type de prêt	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt en €	75 411	34 048
15 % Montant garanti Ville de Meyzieu	11 311.65	5 107.20
Durée de la période de préfinancement	3 à 24 mois	3 à 24 mois
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb *	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb *
Taux annuel de Progressivité actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A	0,50 %	0,50 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé ne puisse être inférieur à 0 %.		

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement, à hauteur des sommes indiquées dans les caractéristiques financières ci-dessus, majorées des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Une convention préservant les intérêts et les objectifs de la commune sera signée par les deux parties.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil de réserver une suite favorable à cette demande.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **ACCORDE** la garantie financière de la commune à la Société SOLENDI HMF pour la durée totale des prêts, à la hauteur des sommes et caractéristiques désignées ci-dessus que cet organisme se propose de contracter auprès de la C.D.C. ;
- ✓ **ENGAGE** la commune, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ces prêts, à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la C.D.C adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements. Les paiements ainsi faits par la commune auront le caractère d'avances remboursables ;
- ✓ **S'ENGAGE**, pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir le montant des sommes dues ;
- ✓ **AUTORISE** le maire, à intervenir aux contrats de prêts qui seront conclus avec la Société SOLENDI HMF et la C.D.C, ainsi qu'à toutes les pièces nécessaires concernant cette garantie financière ;
- ✓ **AUTORISE** le maire, à signer la convention à conclure avec la Société SOLENDI HMF.

2010.IV. 96 : Association communale de chasse de Meyzieu - attribution d'une subvention.

L'association communale de chasse de Meyzieu conduit, par l'intermédiaire de son garde particulier, un certain nombre d'actions d'intérêt général, notamment :

- le piégeage et le tir des corvidés ;
- la reprise de gibiers (lapins par exemple) nuisibles pour les cultures ;
- la régulation des fouines dans les habitations et les hangars des fermes avec pose de pièges à œufs.

Ces activités nécessitent l'achat régulier de fournitures, munitions, pièges, et de furets.

C'est dans ce cadre que l'association a constitué un dossier de demande de subvention auprès de la ville.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** de l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 euros ;
- ✓ **DIT** que ces sommes seront imputées chapitre 67, compte 6745

Arrivée de madame Florence BOCQUET.

2010.IV. 97 : Associations - attribution de subventions.

En raison de l'intérêt de leurs activités, chaque année, la ville de Meyzieu soutient financièrement les associations et organismes suivants :

La prévention routière **1 410 euros**

La Fédération des Anciens Combattants de Meyzieu **3 900 euros**

S'agissant du montant proposé de la subvention à attribuer la Fédération des Anciens Combattants de Meyzieu, il faut ici noter, par rapport à la subvention de 2009, une augmentation de 600 euros visant à tenir compte de l'intégration en son sein de l'ANACR AMIS de la RESISTANCE, association créée en 2001 à Décines et qui est devenue depuis trois ans ANACR des cantons de Décines-Meyzieu. Les activités de celle-ci liées au devoir de mémoire concernent donc Meyzieu.

L'association des Jeunes Sapeurs Pompiers de Meyzieu **1 000 euros**

L'association Régionale des Tsiganes et de leurs Amis Gadje **650 euros**

CCAS Logement d'urgence **3 810 euros**

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** de l'attribution des subventions aux associations précitées ;
- ✓ **DIT** que ces sommes seront imputées sur les crédits ouverts au budget 2010 au chapitre 65, comptes 6574 et 657362, fonctions 110, 113, 114 et 025.

Interventions : Christian BOUR – Vincent GRAS

2010.IV. 98 : Dispositif régional - programme de réussite éducative (PRE) 16-18 ans - demande de subvention.

En 2008, la ville de Meyzieu (ainsi que 7 autres villes de la région Rhône Alpes) a été retenue sur appel à projets par la région, pour mettre en place à titre expérimental un programme de réussite éducative (PRE) pour les 16-18 ans. Le public visé par le dispositif sont des jeunes scolarisés ou non et rencontrant des difficultés en matière de :

- scolarité (décrochage scolaire et déscolarisation à partir de 16 ans),
- socialisation,
- santé (physique et mentale),
- apprentissage de la langue française,
- accès à la formation, à l'insertion, à l'emploi, aux loisirs,
- relation aux autres et à la famille,
- etc.

Le PRE 16-18 ans se calque sur le dispositif 2-16 ans, initié et financé par l'Etat, et en adopte les modalités d'organisation et la charte déontologique. Le fonctionnement du PRE 16-18 ans, la nature des difficultés repérées ainsi que les types de parcours proposés sont évoqués en comité technique du PRE 2-16 dont il est l'extension.

Le principe du PRE 16-18 est que tout professionnel repérant un jeune âgé de 16 à 18 ans présentant une ou plusieurs des difficultés citées ci-dessus peut saisir les coordinatrices du PEL/PRE ou du CLSPD. Ces dernières (sous réserve de l'accord écrit de la famille) réunissent alors une équipe pluridisciplinaire chargée de réaliser un diagnostic partagé et de proposer un parcours de réussite éducative.

L'équipe pluridisciplinaire du PRE 16-18 ans est composée sur Meyzieu des professionnels suivants :

- le centre communal d'action sociale (C.C.A.S.),
- la maison du département du Rhône (MDR),
- les lycées Chaplin et Becquerel,
- les centres sociaux,
- la mission locale,
- le CMP enfants,
- le CIO,
- la PJJ,
- la Sauegarde.

Le partenariat avec les lycées Becquerel et Chaplin initié en 2008 s'est intensifié en 2010. Depuis juin 2008, les équipes pluridisciplinaires 2-16 ans et 16-18 ans se réunissent successivement le même jour et à la fréquence d'une fois par mois.

En 2009, la ville de Meyzieu avait prévu de toucher 10 jeunes dans le cadre du PRE 16-18 ans. Cet objectif a été atteint. Sur les 10 jeunes, 9 parcours ont été retenus par la Région et financés à hauteur de 700 € par parcours soit une subvention de 6 300 € pour l'année 2009.

La Région peut ainsi participer aux dépenses suivantes :

- frais d'inscription aux formations qualifiantes ou de remise à niveau des connaissances,
- frais d'inscription pour une activité culturelle ou sportive,
- frais de transports,
- frais de salaires pour les 16-18 ans positionnés sur les chantiers de pré-insertion organisés par la ville (action prévue dans le cadre de la programmation CUCS et pour laquelle la Région finance une partie de l'encadrement spécifique assuré par l'association d'insertion MSD),
- paiement de vacations de psychologues,
- frais liés à du soutien scolaire,
- participation à des cours de français,
- participation à des frais médicaux,
- paiement de séjours de rupture avec la famille et/ou le quartier (partenariat avec l'association Solidarités Jeunesses).

Dans le cadre du PRE 16-18 ans, les résultats escomptés sont les suivants :

- inscrire les personnes dans une dynamique d'insertion en agissant sur les freins (problèmes de formation, de langue, problèmes psychologiques, problèmes de confiance en soi, etc.),
- inscrire les personnes dans une dynamique positive en matière de scolarité (aide individualisée en matière de soutien scolaire et d'orientation),
- inscrire les personnes dans une dynamique de socialisation (ouverture sur l'extérieur, inscription à des activités sportives et/ou culturelles, etc.),
- inscrire les personnes dans un parcours et un processus d'individualisation les rendant actrices de leurs démarches,
- retisser du lien entre jeunes et institutions notamment la mission locale et l'école en rompant la spirale de l'échec.

La Région souhaite que la dynamique enclenchée dans les territoires qui expérimentent le PRE 16-18 ans puisse se poursuivre. En conséquence, elle s'engage en 2010 à financer la ville de Meyzieu dans la limite de 10 parcours (objectif de la ville pour cette année).

Il est proposé au conseil de réserver une suite favorable à cette demande.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **INSCRIT** le dossier de demande de subvention dans la programmation 2010 ;
- ✓ **SOLLICITE** de la part de la Région la subvention qui peut être attribuée dans le cadre du dispositif de réussite éducative pour les 16-18 ans soit une subvention d'un montant maximal de 7 000 € ;
- ✓ **PERCOIT** la recette au compte 7472 – fonction 110.

Intervention : Christian BOUR

2010.IV. 99 : chantiers de préinsertion 2010 - subvention exceptionnelle au SIVOM.

Depuis 2006, le SIVOM organise en lien avec le service municipal de prévention des chantiers de préinsertion en direction du public 16-25 ans très éloigné de l'emploi et de l'insertion, sans qualification ni expérience professionnelle et suivi par la mission locale de Meyzieu. En 2010, le SIVOM en lien avec le service municipal de prévention a recruté une personne sur un poste à temps plein du 15 mars au 30 juin.

La personne participe à la réalisation de différents travaux (réfection de bateaux, travaux de maçonnerie, de jardinage, de bricolage, participation à l'encadrement de certaines activités nautiques, etc.). Le salaire mensuel de la personne a été indexé sur le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire.

Les tâches à effectuer permettent de travailler différentes matières (le bois, la résine, etc.), de faire de la mécanique (travail sur les moteurs) mais aussi de la peinture et de l'entretien d'espaces verts.

Pour la réalisation de cette action, il est proposé de verser au SIVOM une subvention exceptionnelle correspondant au coût brut du poste soit 4 525 €. Il est rappelé que pour ce type d'action, des financements sont obtenus dans le cadre de la programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), par l'Etat, la Région et le Conseil général. Il est à signaler que ce poste est susceptible d'être reconduit sur la période allant du 1^{er} juillet au 15 novembre et qu'il pourra faire l'objet d'une autre demande de subvention par le SIVOM.

Il est proposé au conseil de réserver une suite favorable à cette demande.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** le maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 525 € au SIVOM ;
- ✓ **DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget en cours au chapitre 67 compte 6745, fonction 110.

Intervention : Françoise PAGANO

2010.IV.100 : associations d'aide à la personne et à la famille - attribution de subventions aux associations Génépi et San Marco.

Les associations GENEPI et San Marco ont pour objet d'apporter de l'aide soit aux familles ayant une personne incarcérée soit directement aux personnes détenues. Chaque année, la ville soutient financièrement leurs activités en raison de l'intérêt général qu'elles présentent.

Le GENEPI est une association loi 1901 qui a pour objet de collaborer à l'effort public en faveur de la réinsertion sociale des personnes incarcérées par le développement de contacts entre étudiants bénévoles de l'enseignement supérieur et le monde pénitentiaire.

Depuis longtemps, l'association GENEPI (groupement d'étudiants intervenant en milieu carcéral) propose du soutien scolaire et des activités culturelles dans les prisons contribuant ainsi à la lutte contre la récidive et à mieux préparer la réinsertion des détenus en leur proposant des actions de formation.

Il est proposé d'attribuer à l'association GENEPI, pour l'année 2010, une subvention de 300 €. Cette subvention pourra être revue à la hausse si un partenariat est mis en place avec l'EPM (établissement pour mineurs) de Meyzieu.

L'association San Marco, quant à elle, soutient des familles de détenus. Les bénévoles de l'association accueillent, écoutent et informent les familles. Ils les aident à constituer des dossiers de demande de parloirs. Il est proposé d'attribuer à l'association San Marco, une subvention de 300 €. Pour l'heure, un partenariat avec l'EPM de Meyzieu ne semble pas pertinent.

A la suite de la fermeture des prisons de Lyon, l'action des deux associations s'est délocalisée sur la maison d'arrêt de Corbas.

Il est proposé au conseil de réserver une suite favorable à cette demande.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **ALLOUE** une subvention de 300 € à l'association GENEPI ;
- ✓ **ALLOUE** une subvention de 300 € à l'association San Marco ;
- ✓ **DIT** que ces sommes seront imputées au chapitre 65, compte 6574, fonction 110.

Intervention : Vincent GRAS

2010.IV.101 : Centre Jean Bergeret - commission affaires sociales - convention de mise à disposition de psychologues pour l'animation des soirées/débats "il était une fois des familles" - autorisation donnée au maire de signer la convention.

Dans le cadre du programme du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, une action est développée depuis 2004, au titre de la santé autour des problématiques familiales.

A partir d'une exposition réalisée à l'automne 2003 a été mis en place l'action intitulée "Il était une fois des familles". Cette action vise à sensibiliser le public professionnel et non professionnel, aux problématiques familiales.

Au rythme de quatre soirées débats par an, cette action entend répondre au plus près aux besoins d'écoute et d'échanges des familles et des jeunes. Ces soirées- débats abordent sous forme de saynètes improvisées par une troupe de théâtre les différents aspects de la problématique retenue. Ensuite, les réactions à ces saynètes donnent lieu à un débat orienté vers l'échange et la réponse collective aux questions que se posent les familles.

L'intervention d'une psychologue pour l'animation de ces soirées débats est assurée par l'association Centre du Jean Bergeret pour le prix forfaitaire annuel de 1 976 €.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention ci-joint fixant le cadre de cette intervention ;
- ✓ **AUTORISE** le maire à signer cette convention ;
- ✓ **DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2010 au chapitre 011, compte 6226, fonction 510.

2010.IV.102 : SIVOM - contribution obligatoire pour 2010 - solde.

Depuis la délibération du conseil du 18 mai 1981, la commune s'est associée à Décines-Charpieu, pour gérer un équipement sportif et de loisirs.

Par arrêté n° 81-512 du 25 juin 1981, les statuts - articles 8 et 9 - stipulent que la contribution de chaque commune associée aux dépenses du syndicat intercommunal à vocation multiple de Décines-Charpieu (SIVOM) est fixée à 50 % et que cela constitue une dépense obligatoire.

Le budget 2010 du syndicat a été voté le 4 mars 2010 et la contribution de la commune de Meyzieu a été fixée à un montant de 91 000 €.

Pour faire face aux dépenses de fonctionnement de la structure, le syndicat a reçu un acompte de 40 % de la contribution soit 36 400 € avec le mandat n° 1801 du 7 avril 2010.

Le paiement du solde de la contribution soit 54 600 € interviendra après délibération du conseil municipal.

La commission "animation", réunie le 16 juin dernier, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** le maire à verser le solde de la contribution 2010 pour un montant de 54 600 € au SIVOM ;
- ✓ **DIT** que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, au compte 6554, fonction 414.

2010.IV.103 : SIVOM - aménagement de la base du Grand Large - subvention d'investissement.

Depuis plusieurs années les activités nautiques organisées sur le Grand Large sont particulièrement contrariées par la présence d'algues.

Pour traiter ce problème le Syndicat intercommunal d'aménagement du canal de Jonage a procédé à l'acquisition d'un faucardeur livré fin juin.

Les conditions de stationnement du faucardeur et d'évacuation des algues coupées nécessitent divers aménagements sur les berges côté Décines-Charpieu et Meyzieu.

Ces aménagements consistent à l'achat de plusieurs pontons et à la réalisation de divers travaux sur les berges.

Pour faire face à ces dépenses le syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) a sollicité la ville de Meyzieu dans le cadre d'une subvention d'investissement à hauteur de 20 000 €.

Au regard des statuts du SIVOM de Décines-Meyzieu les deux villes se sont mobilisées de la même manière dans ce projet.

La commission "animation", réunie le 16 juin dernier, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Compte tenu de l'intérêt de ce dernier qui va rendre tout son potentiel de navigation au plan d'eau,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** le maire à verser une subvention d'équipement d'un montant de 20 000 € au SIVOM de Décines-Meyzieu ;
- ✓ **DIT** que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, au compte 20415, chapitre 204, fonction 414

Interventions : *Christian BOUR – Michel FORISSIER - Françoise PAGANO*

2010.IV.104 : école primaire Jacques Prévert - attribution d'une subvention exceptionnelle

Les travaux d'agrandissement de l'école Jacques Prévert ont rendu impossible l'organisation de la traditionnelle kermesse de l'école. Cette dernière permettait à l'association des parents d'élèves d'allouer des moyens financiers supplémentaires au fonctionnement des projets pédagogiques.

Dans ce moment important de la vie de l'école, avec notamment l'arrivée de nouveaux élèves, il est apparu important que l'équipe éducative soit soutenue dans ses projets au service des enfants.

C'est pourquoi, il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 euros à la coopérative scolaire de l'école Prévert.

La commission "animation", réunie le 16 juin dernier, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **VERSE** une subvention à la coopérative scolaire d'un montant de 500 euros;
- ✓ **DIT** que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, compte 6745, chapitre 67, fonction 213, après virement du compte 6558, chapitre 65, fonction 212.

Interventions : Vincent GRAS - Christian BOUR

2010.IV.105 : coopératives scolaires - acompte sur la subvention "crédits libres" 2010/2011.

Conformément à l'article L.212.4 du code de l'éducation, "la commune a la charge des écoles publiques, elle en assure l'équipement et le fonctionnement (loi n° 2004-809 du 13 août 2004)".

Cette prise en charge s'effectue sous deux formes :

- l'achat direct de matériel et mobilier pour l'équipement des écoles et de fournitures scolaires pour les élèves, via les marchés ont été notifiés par la commune courant mai 2009 ;
- l'attribution de subventions "crédits libres" aux coopératives scolaires, permettant :

- l'achat de fournitures et matériels spécifiques non inclus dans les marchés existants et nécessaires au fonctionnement des directions d'écoles, des classes spécialisées et REP, des réseaux d'aide aux élèves en difficulté (RASED),
- la prise en charge des contrats de mise à disposition des photocopieurs et d'un volume annuel de copies autorisé.

Chaque année, la commune verse en deux fois aux coopératives scolaires une subvention de fonctionnement :

- le premier acompte est versé en juillet pour faire face à la rentrée scolaire. Il est calculé sur la base de 75% de l'effectif des élèves comptabilisés à la rentrée scolaire précédente et prend en compte la carte scolaire prévisionnelle en cours ;
- le solde est versé en fin d'année civile, il est calculé à partir de l'effectif réel constaté à la rentrée scolaire de l'année.

Pour 2010 et après avis favorable, à l'unanimité, de la commission "animation" du mercredi 16 juin 2010 les crédits libres s'établissent comme suit :

INTITULE	MONTANT
Forfait élève maternelle	16,38 €
Forfait élève élémentaire	13,84 €
RASED/ classe spécialisée : forfait classe	734,45 €
Crédits "REP": forfait classe	734,45 €
Crédits direction : forfait classe	33,27 €
Crédits informatiques : forfait écoles élémentaires	219,50 €

Soit une majoration de 1 % par rapport aux crédits alloués en 2009.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** d'attribuer aux coopératives scolaires le premier acompte des subventions "crédits libres" 2010/2011 comme indiqué ci-dessous :

<i>Crédits libres rentrée 2010</i>	
Groupes scolaires	Montant
Coopérative scolaire Calabres élémentaire	3 189 €
Coopérative scolaire Carreau élémentaire	8 520 €
Coopérative scolaire Cassin élémentaire	3 830 €
Coopérative scolaire Condorcet élémentaire	7 144 €
Coopérative scolaire Ferry élémentaire	2 301 €
Coopérative scolaire Grand Large élémentaire	1 722 €
Coopérative scolaire Pagnol élémentaire	4 508 €
Coopérative scolaire Prévert élémentaire	3 378 €
Total élémentaire	34 592 €
Coopérative scolaire Calabres maternelle	2 165 €
Coopérative scolaire Carreau maternelle	1 755 €
Coopérative scolaire Cassin maternelle	2 034 €
Coopérative scolaire Condorcet maternelle	2 592 €
Coopérative scolaire Ferry maternelle	1 493 €
Coopérative scolaire Grand Large maternelle	1 050 €
Coopérative scolaire Pagnol maternelle	3 654 €
Coopérative scolaire Prévert maternelle	2 395 €
Total maternelle	17 138 €
Total général	51 730 €

- ✓ **DIT** que la dépense sera imputée au compte 6574 – fonctions 211 et 212.

2010.IV.106 : personnel communal - conservatoire de musique et d'art dramatique de Meyzieu - créations d'emploi et augmentation du temps de travail - filière culturelle.

Dans le cadre du développement de l'école de musique de Meyzieu, désormais Conservatoire de musique et d'art dramatique de Meyzieu, et conformément aux décisions prises dans le cadre du vote du budget primitif 2010, il convient d'augmenter les heures d'enseignement dans certaines spécialités.

Ces augmentations concernent huit postes d'enseignement déjà existants et deux postes supplémentaires dans les spécialités chant et saxophone.

Il est proposé d'ajuster le tableau des effectifs comme suit :

Créations d'emploi :

- un poste d'enseignant dans la spécialité "chant" à temps non complet à raison de deux heures hebdomadaires relevant du grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique – catégorie B – 11 échelons - IB 320 à 638 ou du grade d'assistant d'enseignement artistique – catégorie B – 11 échelons - IB 314 à 612.
- un poste d'enseignant dans la spécialité "saxophone" à temps non complet à raison de deux heures hebdomadaires relevant du grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique – catégorie B – 11 échelons - IB 320 à 638 ou du grade d'assistant d'enseignement artistique – catégorie B – 11 échelons - IB 314 à 612.

Augmentation du nombre d'heures de huit postes à temps non complet :

- des emplois relevant du grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique – catégorie B – 11 échelons – IB 320 à IB 638 ou du grade d'assistant d'enseignement artistique – catégorie B – 11 échelons – IB 314 à IB 612

discipline	temps de travail hebdomadaire actuel	temps de travail au 1 ^{er} septembre 2010
Eveil musical – flûte à bec	16,50	17,50
Violon	4,25	6,75
Alto	3,00	4,50
Violoncelle	8,00	9,00
Trombone	7,00	9,00
Guitare classique	8,00	10,00
Guitare électrique basse	9,00	10,00
Contrebasse basse électrique	3,00	4,00

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** les augmentations de temps de travail et créations des emplois comme indiquées ci-dessus ;
- ✓ **DIT** que la dépense résultant de ces mesures sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2010 - chapitre 012.

2010.IV.107 : personnel communal - filière administrative - création d'un poste à temps non complet.

Dans le cadre de la réorganisation de la direction de l'éducation, validée il y a plus d'un an, un poste à temps non complet de gestionnaire administratif des temps périscolaires avait été positionné dans l'organigramme.

Pour se laisser la possibilité de confirmer ou d'infirmer la pertinence de cette organisation, le choix avait été fait de recruter un agent non-titulaire.

Après un an d'exercice, l'organisation a répondu pleinement au besoin d'autant que la collectivité, par le biais du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.), a dû prendre en charge, depuis février 2010, la gestion de personnels périscolaires relevant auparavant de l'Education Nationale.

Il apparaît donc nécessaire de créer cet emploi au tableau des effectifs de la Ville pour assurer les missions suivantes :

- gestion administrative : suivi du planning des agents périscolaires, élaboration et transmission des feuilles d'heures et gestion des arrêtés de recrutement en lien avec la direction des ressources humaines ;
- gestion budgétaire : aide aux agents dans l'élaboration de leurs fiches C.E.L. (contrat éducatif local), réception de leurs demandes et commandes diverses ;
- gestion de l'absentéisme : aide au responsable du service dans la gestion et le suivi des arrêtés maladie, congés et autorisations d'absence ;
- logistique : participation à l'organisation d'actions et de projets de service
- secrétariat : prise de rendez-vous de recrutements et suivi de ceux-ci pour le compte du responsable du service.

Ces missions nécessitent la création d'un emploi de gestionnaire administratif à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois comme suit :

Création d'emploi :

Filière administrative

Un emploi de gestionnaire administratif à temps non complet de 23 heures hebdomadaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** la création du poste comme indiquée ci-dessus,
- ✓ **DIT** que la dépense résultant de cette mesure sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2010 chapitre 012.

Interventions : Françoise PAGANO – Michel FORISSIER

2010.IV.108 : aménagement d'une zone de stationnement sise 121, avenue du Carreau - parcelle AB 178 - autorisation donnée au maire de signer une convention d'occupation.

La commune a l'intention d'aménager sept places de stationnement en long au bout de l'avenue du Carreau vers le SIVOM. Pour ces travaux, la commune devra araser une butte sur 3 m de large sur un terrain faisant partie des dépendances immobilières concédées de la chute hydroélectrique de Cusset. Il convient d'établir une convention d'occupation du domaine d'Electricité de France relative à cet aménagement.

Description de l'aménagement

- arasement de la butte sur une largeur de 3 m, et une longueur de 40 m,
- déplacement de 2 poteaux bois d'éclairage,
- construction d'un muret de soutènement en gabions (grillage + pierres) 36 m de long et 1 m 50 de hauteur,
- zone de stationnement en enrobé + marquage au sol.

Référence cadastrale :

Le droit d'occupation du domaine public hydroélectrique concédé à Electricité de France s'exercera sur la parcelle cadastrale suivante : AB 178 sur une emprise d'environ 150 m².

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** le maire à signer la convention d'occupation relative à l'aménagement d'une zone de stationnement, avenue du Carreau, sur le terrain d'Electricité de France et tout document relatif à cet aménagement.

Intervention : Michel FORISSIER

2010.IV.109 : centre aquatique - marché de travaux lot n° 16 : traitement de l'eau - société HERVE THERMIQUE - autorisation donnée au maire de signer le protocole transactionnel.

Lors de sa séance du 21 décembre 2006, le conseil a autorisé la signature du marché de travaux de traitement d'eau (Lot n° 16) pour la construction du centre aquatique avec la société HERVE THERMIQUE pour un montant initial de 742 160,37 € H.T.

Pendant la phase de construction, du fait de la technicité des ouvrages à réaliser et également des aléas techniques et climatiques, plusieurs avenants ont été conclus portant le montant total du marché à 753 198,57 € H.T.

Le chantier du centre aquatique a été déclaré ouvert le 20 avril 2007, pour une durée initiale de 17 mois.

Les intempéries et les sujétions techniques imprévues rencontrées pendant les travaux ont conduit à reporter la date de réception du chantier, initialement prévue le 10 octobre 2008, au 14 mai 2009; soit un décalage de 7 mois.

Or, ce décalage de 7 mois a été préjudiciable pour l'entreprise HERVE THERMIQUE qui a dû engager des frais supplémentaires pendant cette période.

Il apparaît, à la lecture du rapport final du pilote de l'opération, que l'entreprise est fondée à être indemnisée du préjudice lié au glissement de calendrier sur la base de 16 semaines.

Pour ces motifs, l'entreprise HERVE THERMIQUE a demandé lors de la présentation de son décompte général une réévaluation de sa rémunération.

En effet, l'entreprise HERVE THERMIQUE a dû prendre en charge des frais supplémentaires d'immobilisation portant sur les frais de déplacement, de logistique et d'encadrement.

De même, le décalage de calendrier a conduit l'entreprise HERVE THERMIQUE à payer le surcoût relatif au compte prorata.

Enfin, l'entreprise ayant été amenée à maintenir en état de fonctionnement les installations techniques jusqu'à la livraison du bâtiment, elle a fourni les produits chimiques nécessaires au traitement de l'eau sur cette période et a également été contrainte d'étendre la durée de garantie de ces équipements

Après plusieurs rencontres et négociations avec les représentants de la société HERVE THERMIQUE la ville consciente que l'allongement de la durée du chantier et que les travaux supplémentaires réalisés ont entraîné pour le titulaire du marché des frais excédant le coût normal des prestations initialement prévues, et en vue d'éviter un contentieux, propose la conclusion d'un protocole transactionnel.

La transaction, conformément aux articles 2044 et suivants du code civil, est un contrat par lequel les parties terminent un différend né ou une contestation à naître par des concessions réelles et réciproques.

Le principal effet de la transaction est d'obliger les parties à en exécuter les termes afin de régler définitivement leur litige. Ce contrat, régi par le droit commun (article 2052 du Code civil), a, entre les parties, autorité de la chose jugée. Elle ne peut être attaquée pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion. Ainsi, même en l'absence d'homologation par le juge administratif, elle constitue un engagement contractuel qui peut être invoqué devant les juridictions en cas d'inexécution ou d'exécution incomplète ou tardive.

En conséquence, la ville a proposé à la société HERVE THERMIQUE de transiger sur la somme de 20 763,20 € H.T. dans les conditions du protocole ci-joint.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le protocole transactionnel devant intervenir entre la ville et la société HERVE THERMIQUE ;
- ✓ **AUTORISE** le maire à signer ledit protocole transactionnel.

Interventions : Christian BOUR – Vincent GRAS

2010.IV.110 : centre aquatique - marché de travaux lot n° 7 : carrelage sols souples - société SNIDARO - autorisation donnée au maire de signer le protocole transactionnel.

Lors de sa séance du 22 février 2007, le conseil a autorisé la signature du marché de travaux de carrelage – sols souples (Lot n° 7) pour la construction du centre aquatique avec la société SNIDARO pour un montant initial de 802 638,21 € H.T.

En cours de chantier, plusieurs avenants liés à des modifications ou à des suppléments de travaux, indispensables à la réalisation de l'ouvrage, ont été conclus portant le montant du marché à 849 707,16 € H.T.

Le chantier du centre aquatique a été déclaré ouvert le 20 avril 2007, pour une durée initiale de 17 mois.

Les intempéries et les sujétions techniques imprévues rencontrées pendant les travaux ont conduit à reporter la date de réception du chantier, initialement prévue le 10 octobre 2008, au 14 mai 2009; soit un décalage de 7 mois.

Or, ce décalage de 7 mois a été préjudiciable pour l'entreprise SNIDARO. A la lecture du rapport final du pilote de l'opération, il est apparu, en effet, que l'entreprise est fondée à être indemnisée des préjudices subis sur la base de 5 semaines de décalage.

Pour ses motifs, l'entreprise SNIDARO a demandé lors de la présentation de son décompte général une réévaluation de sa rémunération.

En effet, l'entreprise SNIDARO a engagé des frais supplémentaires liés à un surcoût du compte prorata.

De même, le glissement du calendrier des travaux a conduit à décaler le paiement des acomptes au marché créant ainsi pour l'entreprise SNIDARO une perte de sa marge brute.

Enfin, en cours de chantier, le nombre de miroirs à installer par l'entreprise a dû être réévalué; ces prestations complémentaires n'ont pu faire l'objet d'avenant car elles ont été portées à la connaissance de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage juste avant les opérations de réception.

Après plusieurs rencontres et négociations avec le représentant de la société SNIDARO, la ville, consciente que l'allongement de la durée du chantier et que les travaux supplémentaires réalisés ont entraîné pour le titulaire du marché des frais excédant le coût normal des prestations initialement prévues, et en vue d'éviter un contentieux, propose la conclusion d'un protocole transactionnel.

La transaction, conformément aux articles 2044 et suivants du code civil, est un contrat par lequel les parties terminent un différend né ou une contestation à naître par des concessions réelles et réciproques.

Le principal effet de la transaction est d'obliger les parties à en exécuter les termes afin de régler définitivement leur litige. Ce contrat, régi par le droit commun (article 2052 du code civil), a, entre les parties, autorité de la chose jugée. Elle ne peut être attaquée pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion. Ainsi, même en l'absence d'homologation par le juge administratif, elle constitue un

engagement contractuel qui peut être invoqué devant les juridictions en cas d'inexécution ou d'exécution incomplète ou tardive.

En conséquence, la ville a proposé à la société SNIDARO de transiger sur la somme de 40 069,53 € H.T. dans les conditions du protocole ci-joint.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité des suffrages exprimés (les élus du groupe "la gauche majolane" n'ont pas pris part au vote),

- ✓ **APPROUVE** le protocole transactionnel devant intervenir entre la ville et la société SNIDARO ;
- ✓ **AUTORISE** le maire à signer ledit protocole transactionnel.

Intervention : Christian BOUR

2010.IV.111 : centre aquatique - commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L.) - rapport annuel du délégataire.

En application de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comprenant les données comptables du dernier exercice, une analyse de la qualité du service ainsi que des annexes sur les conditions d'exécution du service.

Depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le CGCT dispose désormais que ce même rapport est soumis à l'examen de la commission consultative des services publics locaux (C.C.C.S.P.L.), créée par délibération du 31 mars 2008.

La gestion de l'exploitation du service public du centre aquatique de la ville a été confiée à l'UCPA. Le contrat d'affermage a été conclu pour une durée de huit ans à compter de la date de mise à disposition de l'équipement à savoir le 15 mai 2009.

Compte tenu de la date de démarrage du contrat, l'exercice présenté dans ledit rapport porte sur la période du 15 mai au 31 décembre 2009.

Cet exercice est marqué sur le plan technique par :

- d'une part, le suivi de l'année de parfait achèvement pendant laquelle les entreprises qui ont exécuté les travaux sont intervenues pour réaliser des travaux de finition ou de reprise ou encore remédier aux désordres signalés par la ville ;
- d'autre part, par le premier arrêt technique obligatoire (du 21 décembre 2009 au 3 janvier 2010) pendant lequel une vidange des bassins et un nettoyage complet du bâtiment ont été réalisés.

D'un point de vue financier, il convient de noter que le compte d'exploitation 2009 qui fait apparaître que l'équilibre n'est pas atteint ne traduit pas la situation financière réelle car plusieurs recettes à la date du 31 décembre 2009 n'étaient pas encore perçues (notamment les recettes liées au scolaires).

Cependant, à titre d'éclairage, ainsi que cela a été vu en C.C.S.P.L., les objectifs sont quasi atteints sur la première année d'exploitation (juin 2009 – mai 2010) puisque le différentiel entre les produits et les charges n'est que de 56 000 €, ce qui est rare pour un centre avec divers univers (aquatique, subaquatique et bien-être) dès la première année. Et ce, d'autant que des marges de progression existent sur l'espace bien-être et sur l'espace subaquatique.

En effet, l'écart visé précédemment, s'explique également par un chiffre d'affaires pour l'espace "plongée subaquatique" moins important que celui attendu du fait d'un démarrage relativement lent de cette activité (saisonnalité et méconnaissance de l'équipement par les clubs et institutions). Mais l'UCPA est confiante au vu du premier semestre 2010. Il convient de remarquer que le délégataire a fait de nombreux efforts pour limiter les charges d'exploitation; son partenaire technique ELYO porte un soin particulier à optimiser les dépenses de fluides.

Sur le plan qualitatif, l'UCPA offre une gamme d'activités importantes qui couvre les différents besoins des usagers. Afin de satisfaire au mieux les utilisateurs de l'équipement cette gamme et en conséquence la grille tarifaire ont été élargies. Il convient de noter que le délégataire n'a pas proposé d'augmentation des tarifs "grand public" pour le prochain exercice. La qualité de l'équipement et des services proposés est saluée par les usagers.

Le nombre de scolaires majolans accueillis dans le cadre de l'apprentissage de la nage (Grande section de Maternelle – CP CE1) a triplé par rapport aux années précédentes. Plus encore, la qualité du service proposé est nettement améliorée, le temps de présence dans l'eau n'étant plus écourté par le temps de transport.

Ce rapport ci-après annexé a été soumis pour examen à la CCSPL le 9 juin 2010.

Compte tenu de ces résultats, le travail du délégataire doit être porté sur les points suivants :

- maintenir les efforts de communication afin d'assurer une promotion du centre aquatique et notamment de son espace de "plongée subaquatique",
- réaliser une maintenance de qualité du bâtiment compte tenu de la fin de l'année de parfait achèvement,
- poursuivre ses efforts afin d'assurer une qualité de service toujours meilleure (études de satisfaction, formation du personnel d'accueil et d'encadrement).

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur,

- ✓ **PREND ACTE** du rapport pour l'année 2009 produit par la société UCPA – LS Meyzieu au titre du contrat de délégation de service public d'exploitation du centre aquatique "Les Vagues".

Interventions : Christian BOUR – Frédéric HERLEMONT – Vincent GRAS

2010.IV.112 : fournitures de produits d'entretien et d'hygiène - prestation de transport de personnes - groupement de commande entre la ville et le C.C.A.S. de Meyzieu en vue de la passation de marchés - autorisation donnée au maire de signer les marchés et la convention.

La commune de Meyzieu et le centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) souhaitent lancer deux consultations pour l'achat de :

- produits d'entretien et d'hygiène,
- prestations de transport de personnes.

Afin de réaliser des économies d'échelle sur ces achats, il est proposé de constituer, en application de l'article 8 du code des marchés publics, un groupement de commande entre la commune de Meyzieu et le C.C.A.S.

Des marchés à bons de commande seront conclus pour une durée de un an, renouvelable trois fois un an, sans pouvoir excéder une durée totale de quatre ans.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** le maire à signer la convention constitutive du groupement de commande, jointe au présent rapport, qui regroupe la commune et le Centre Communal d'Action Sociale et qui prévoit notamment :
 - que la commune de Meyzieu assurera la coordination du groupement. Elle signera et notifiera les marchés pour son compte et pour celui du Centre Communal d'Action Sociale ;
 - que la commission d'appel d'offres compétente est celle de la commune de Meyzieu ;
- ✓ **AUTORISE** le maire à signer les marchés correspondants, qui seront attribués par la commission d'appel d'offres.

2010.IV.113 : restaurants scolaires - commission "animation" - règlement intérieur - modification.

Par la délibération n° 2009.IV.104 du 28 mai 2009, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur des restaurants scolaires des écoles maternelles et élémentaires publiques de Meyzieu.

Pour poursuivre les efforts de maîtrise des coûts en diminuant la différence entre les repas fabriqués et les repas facturés, il avait notamment été mis en oeuvre une modification du délai à respecter pour prévenir d'une absence ponctuelle de l'enfant ou pour informer d'une présence supplémentaire. Ce délai avait ainsi été porté à sept jours. Nous nous étions alors engagés à dresser un bilan après un an de fonctionnement.

Ce changement a atteint son objectif en nous permettant de réduire d'environ 50 % cet écart. Nous souhaitons conserver le principe d'adaptation de la production des repas au nombre de ceux qui seront probablement servis tout en réduisant le délai imposé aux familles. La généralisation de moyens modernes de communication et un réajustement du circuit de commande entre les restaurants scolaires et la cuisine centrale va progressivement se mettre en place à la rentrée scolaire prochaine. Il est donc proposé de modifier de nouveau le délai en l'abaissant de sept à quatre jours (modification de l'article IV- modalités de fonctionnement – d/ délais à respecter pour prévenir d'une absence ponctuelle).

La commission "animation" du 16 juin 2010 a donné un avis favorable pour ces modifications.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **ADOPTÉ** la modification du règlement intérieur des restaurants scolaires à compter du 1^{er} septembre 2010.

Interventions : *Vincent GRAS – Françoise PAGANO – Frédéric HERLEMONT*

- ✓ **FIXE**, la date de la prochaine séance publique au mercredi 29 septembre 2010.

Liste des marchés publics conclu au cours du second trimestre 2010

Libellé	Date notification Réelle	Durée du marché	Attributaire	Adresse	Montant du marché attribué en € HT
Travaux de création de puits de pompages et équipements associés au stade des Servièzières	26/05/10	De la notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement	DEAL	9 rue Ampère BP 9 69682 CHASSIEU CEDEX	65 906,00
Vérification périodique réglementaire des installations et équipements – lot 1 : installations électriques	12/05/10	De la notification jusqu'au 30/04/2010 Reconductible 3 fois 1 an	BUREAU VERNAY ET ASSOCIES	53 av Carnot 69250 NEUVILLE SUR SAÔNE	19 401,00
Vérification périodique réglementaire des installations et équipements – lot 2 : installations thermiques	11/05/10	De la notification jusqu'au 30/04/2010 Reconductible 3 fois 1 an	QUALICONSULT	Parc de Crécy 4 rue Claude Chappe 69370 ST DIDIER AU MONT D'OR	11 130,00
Vérification périodique réglementaire des installations et équipements – lot 3 : appareils et accessoires de lavages	12/05/10	De la notification jusqu'au 30/04/2010 Reconductible 3 fois 1 an	SOCOTEC	11 rue Saint Maximin 69416 LYON CEDEX 03	3 351,00
Vérification périodique réglementaire des installations et équipements – lot 4 : ascenseurs	12/05/10	De la notification jusqu'au 30/04/2010 Reconductible 3 fois 1 an	SOCOTEC	11 rue Saint Maximin 69416 LYON CEDEX 03	1 800,00
Vérification périodique réglementaire des installations et équipements – lot 5 : installations de protection contre la foudre	12/05/10	De la notification jusqu'au 30/04/2010 Reconductible 3 fois 1 an	SOCOTEC	11 rue Saint Maximin 69416 LYON CEDEX 03	1 300,00
Vérifications périodiques & maintenance des appareils de traitement de l'eau des bât. Communaux - lot 3 traitements électrolytiques	22/04/10	De la notification jusqu'au 9/03/2010 Reconductible 3 fois 1 an	GULDAGIL	3 impasse de Broglie 69740 GENAS	Forfait : 1327,93 70€/h
Vérifications périodiques & maintenance des appareils de traitement de l'eau des bât. Communaux - lot 2 adoucisseurs	12/03/10	12 mois à compter du 10/03/2009. Reconductible 3 fois	VEOLIA EAU	189 ch. Du bac à traillie	Forfait 449,00 € 45,00 €/h
Vérifications périodiques & maintenance des appareils de traitement de l'eau des bât. Communaux - lot 1 disconnecteurs	12/03/10	12 mois à compter du 10/03/2009. Reconductible 3 fois	Sté ORTINO	ZI du Mariage 35 rue des Bruyères 69330 PUSIGNAN	Forfait 2 580,00 € 44,00 €/h

Fourniture de produits d'entretien pour les écoles de Meyzieu	25/01/10	1 an : du 01/01/2010 au 31/12/2010	PRO HYGIENE SERVICE	BP 78 26601 TAIN L'HERMITAGE Cdx	26 902,00
Maintenance, prestations associées et achat de licences supplémentaires du logiciel de gestion des marchés publics "MARCO"	29/04/10	12 mois à compter du 29/04/10. Reconductible 3 fois	AGYSOFT	Parc Euromédecine 95, rue Pierre Flourens 34090 MONTPELLIER	Mini : 3 000/an Maxi : 12 000/an
Travaux d'électricité sur différents sites de la Ville de Meyzieu - lot 1 : Mise en conformité dans les bâtiments communaux	31/05/10	De la notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement	INFOGIS	8 allée Bernard Palissy 69780 MOINS	9 373,39
Travaux d'électricité sur différents sites de la Ville de Meyzieu - lot 2 : travaux extérieurs de réfection électrique	31/05/10	De la notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement	I.E.S	24 rue de la Léchère 38230 TIGNIEU	15 839,00
Exploitation des installations thermiques	01/06/10	Du 01/06/2010 au 31/05/2011 Reconductible 3 fois	DALKIA France	BP 8324 69356 LYON CEDEX 08	37 620,35 / an
Fourniture de gaz naturel pour le Centre social Cassin et le groupe scolaire Prévert	31/05/10	Du 01/06/2010 au 16/11/2012	EDF	106 avenue Thiers 69461 LYON CEDEX 06	73 000,00 € TTC
Réalisation du feu d'artifice du 13 juillet 2010	08/06/10	Du 08/06/10 jusqu'à l'admission des prestations	PYRAGRIC	639 av de l'Hippodrome 69140 RILLIEUX LA PAPE	15886,29 € HT

Liste des avenants conclu au cours de second trimestre 2010

Libellé	Date notification Réelle	Attributaire	Adresse	Augmentation / diminution du montant du marché	Nouveau montant du marché en € HT
Travaux d'extension de l'école maternelle et du restaurant du groupe scolaire Calabres à Meyzieu Lot n°1 : Démolition / Terrassement / Gros œuvre	02/06/10	SO.MA.CO	BP 132 69883 MEYZIEU CEDEX	- 16 913,48 € HT soit une diminution de 7,71%	202 579,04 €
Travaux d'extension de l'école maternelle et du restaurant du groupe scolaire Calabres à Meyzieu Lot n°4 : Menuiseries extérieures PVC - Serrurerie	02/06/10	PRINCEPS ALU	ZI des Fraries 42740 SAINT PAUL EN JAREZ	- 3 000,00 € HT soit une diminution de 7,31%	38 034,00 €
Travaux d'extension de l'école maternelle et du restaurant du groupe scolaire Calabres à Meyzieu Lot n°5 : Menuiseries intérieures	09/06/10	LODI	40 rue Louis Braille 69800 SAINT PRIEST	+ 15 88,00 € HT soit une augmentation de 4,86%	34 281,27 €
Travaux d'extension de l'école maternelle et du restaurant du groupe scolaire Calabres à Meyzieu Lot n°6 : Doublage / cloisons / Peinture	14/06/10	GOURNIER HILAIRE	17 rue du Bélier 69002 LYON	+ 4 491,46 € HT soit une augmentation de 14,12%	36 293,73 €
Travaux d'extension de l'école maternelle et du restaurant du groupe scolaire Calabres à Meyzieu Lot n°7 : Faux plafonds	03/06/10	MEUNIER INTRAMUROS	1135 chemin des Grands Moulins 69400 GLEIZE	+ 1 644,81 € HT soit une augmentation de 10,97%	16 638,76 €
Travaux d'extension de l'école maternelle et du restaurant du groupe scolaire Calabres à Meyzieu Lot n°8 : Sols minces	01/06/10	AUBONNET ET FILS	58 bis rue de Charlieu 69470 COURS LA VILLE	+ 512,50 € HT soit une augmentation de 2,64%	19 916,08 €
Travaux d'extension de l'école maternelle et du restaurant du groupe scolaire Calabres à Meyzieu Lot n°10 : Electricité	02/06/10	ELECSON	34 rue Arago 69150 DECINES	+ 5 055,53 € HT soit une augmentation de 12,55%	45 353,04 €

Travaux d'extension de l'école maternelle et du restaurant du groupe scolaire Calabres à Meyzieu Lot n°11 : Chauffage / ventilation / plomberie	02/06/10	MURY	Rue JB Martini 69400 GLEIZE	+ 7 144,62 € HT soit une augmentation de 4,13%	180 036,23 €
Travaux d'extension de l'école maternelle et du restaurant du groupe scolaire Calabres à Meyzieu Lot n°12 : VRD / Espaces verts	02/06/10	ESPACES VERTS DES MONTS D'OR	Route de Limonest 69380 LISSIEU	+ 4 545,60 € HT soit une augmentation de 12,08%	42 186,13 €
Travaux d'extension et réhabilitation du groupe scolaire Prévert à Meyzieu Lot n°3 : Couverture / charpente / zinguerie	09/06/10	FAVRAT CONSTRUCTION BOIS	ZA des Marquisats 74500 ORCIER	+ 2 313,74 € HT soit une augmentation de 0,9%	259 585,49 €
Travaux d'extension et réhabilitation du groupe scolaire Prévert à Meyzieu Lot n°9 : Doublage / cloisons / Faux plafonds	02/06/10	D.I.C.	105 rue de la Garenne ZA Garenne et Ravageon 38780 SEPTEME	+ 10 942,41 € HT soit une augmentation de 7,29%	160 920,70 €
Travaux de construction d'un centre social Espace René Cassin à Meyzieu Lot n° 13 : Carrelage	09/06/10	SIAUX	1167 allée des Mûriers 38121 CHONAS L'AMBALLAN	+ 2 361,69 € HT soit une augmentation de 9,97%	26 039,40 €
Déconstruction d'anciens bâtiments industriels sur le site du futur centre technique municipal	11/05/2010	VENTURA DEMOLITIONS	Chemin du Buclay 38540 HEYRIEUX	+ 3 000,00 € HT soit une augmentation de 4,4%	71 300,00 €